



7.10

DEC_0096_2024

DÉCISION DU PRÉSIDENT

CONVENTION D'ANALAYSE ET DE CONSEIL EN INGÉNIERIE SOCIAL AVEC LE CABINET LEYTON SUR LES CHARGES DE PERSONNEL

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT que la signature de cette convention d'analyse et de conseil en ingénierie social permettrait à la collectivité d'effectuer des économies sur les charges sociales du personnel plus particulièrement sur le personnel d'animation,

CONSIDÉRANT le souhait d'approuver l'audit réalisé par le cabinet Leyton en autorisant la signature de la convention pour un accompagnement opérationnel en matière d'optimisation de charges en étudiant la problématique de l'application de l'assiette forfaitaire de cotisation prévue par un arrêté du 11 octobre 1976 relatif aux établissements accueillant des mineurs,

Le Président décide de donner suite à la prestation du cabinet Leyton pour un accompagnement de la collectivité en vue de l'obtention des économies sur les charges sociales du personnel,

Fait à Pont-Audemer, le 30 septembre 2024

Le Président

Francis COUREL

